

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 21 mars 2024

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne, BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, REISS Stéphane, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WEISSBECKER Jean-Pierre

Membres absents : RATZEL Denis, ROUSSEL Muriel, WENDLING Pascal (procuration à Virginie HOMMEL)

HEBTING Pascal, excusé par Madame le Maire en début de séance pour son retard, est arrivé en séance à 19h48. Il n'a pas participé au vote de la délibération DCM 2024-05.

MOLINA DES NEVES Eva est nommée secrétaire de séance.

--- oooOooo ---

DCM 2024-05

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2024.

DCM 2024-06

Budget principal – Compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,

Madame Lysianne DUDT, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Marc SCHAEFER et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | ENSEMBLE |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Dépenses | 297 954,55 € | 352 999 ,93 € | 650 954 ,48 € |
| Recettes | 36 274,80 € | 463 048,30 € | 499 323,10 € |
| Résultat de l'exercice | - 261 679,75 € (déficit) | 110 048,37 € (excédent) | - 151 631,38 € (déficit) |
| Résultats antérieurs reportés | 125 521,36 € | 308 039,82 € | 433 561,18 € |

| | | | |
|---|----------------|--------------|--------------|
| Résultat de clôture de Morsbronn-les-Bains | - 136 158,39 € | 418 088,19 € | 281 929,80 € |
|---|----------------|--------------|--------------|

DCM 2024-07

Budget principal – Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM 2024-08

Budget principal – Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte de gestion de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

- Investissement :

Déficit cumulé : 136 158,39 €
Solde des restes à réaliser : - 81 400 €
Besoin de financement de la SI : 217 558,39 €

- Fonctionnement :

Excédent cumulé : 418 088,19 €

Proposition d'affectation :

- Affectation en réserve (compte 1068) : 217 558,39 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 200 529,80 €

DCM 2024-09

Lotissement des Jardins – Compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,

Madame Lysianne DUDT, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Marc SCHAEFER, et après en avoir

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | ENSEMBLE |
|--------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Dépenses | 831.21 € | 831.21€ | 0.00 € |
| Recettes | 831.21 € | 831.21€ | 0.00 € |
| Résultat de l'exercice | 0.00 € | 0.00 € | - 0.00 € |
| Résultats antérieurs reportés | -831.21 € (déficit) | 267.59€ | - 563.62 € (déficit) |
| Résultat de clôture | - 831.21 € (déficit) | 267.59 € | - 563.62 € (déficit) |

délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

DCM 2024-10

Lotissement des Jardins – Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM 2024-11

Attribution de subvention à CARITAS

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande de subvention pour l'association CARITAS. Elle informe que sur la commune de Morsbronn-les-Bains, l'association a aidé 9 personnes pour un montant de 1 468,60 €.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 1000 €.

DCM 2024-12

Convention Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent

transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Morsbronn-les-Bains pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DÉLIBÉRE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 21 mars 2024 au 31 décembre 2025.

DCM 2023-13

Reconduction de l'opération fleurissement pour l'année 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'opération « fleurissement » au niveau du village.

Elle rappelle le principe :

La commune désigne un fournisseur de plants de géranium. Celui-ci établit un prix de vente du plant. Les habitants de Morsbronn-les-Bains qui souhaitent fleurir leur propriété ont la possibilité de se rendre chez le fournisseur désigné par le conseil municipal pour acheter des plants de géraniums et/ou de surfinias, et bénéficieront d'une réduction égale à la participation de la commune pour l'opération. Au préalable, les administrés intéressés devront remplir et signer un coupon qui sera cacheté par les services de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la reconduction d'une opération « fleurissement »,
- désigne le fleuriste SINGER de Durrenbach comme fournisseur officiel,
- fixe la participation à 0.50 € par plant acheté.